

## Conception des systèmes d'information :

- les systèmes d'information ;
- les modèles conceptuels ;
- les modèles organisationnels ;
- les modèles techniques ;
- les outils d'aide à la conception.

## Techniques et outils de développement des systèmes d'information :

- les systèmes de gestion de base de données compatibles SQL ANSI92 (oracle, MySQL, MS-SQL...) ;
  - LDD ;
  - LID ;
    - procédures stockées ;
    - transactions ;
    - mécanismes d'accès concurrents ;
      - journaux ;
      - langages ou bibliothèques d'accès aux données (Pro\*C, SQL\*Net, JDBC, ODBC...) ;
- les outils de "reporting" (Open report, Business Objects, Jasper Report, Birt ...)
  - l'étude fonctionnelle ;
  - l'étude technique ;
  - la documentation ;
- la maintenance et la gestion des versions.

*Spécialité : architecte de systèmes d'information*

## Programme :

## Les structures de données :

- les structures séquentielles, structures de tables, structures arborescentes ;
- spécification fonctionnelle ;
- description logique ;
- représentation physique.

## Technologies web :

- langage de développement Web (PHP, ASP, JSP...) ;
- XML/définition de DTD ;
- AJAX (DOM, Javascript...) ;
- notions de sessions ;
- accès aux bases de données ;
- sécurité dans la programmation web.

## Les systèmes d'exploitation.

- gestion de l'information ;
- gestion des ressources ;
- protection ;
- mécanismes de base des systèmes d'exploitation ;
- structure et typologie des systèmes d'exploitation ;
- sécurité.

## Les techniques de communication :

- les systèmes informatiques répartis : principes, organisation, conception ;
- réseaux : principes, typologie, outils ;
- la sécurité des réseaux.

## Conception des systèmes d'information :

- les systèmes d'information ;
- les méthodes (Merise, UML...) ;
- les modèles conceptuels ;
- les modèles organisationnels ;
- les modèles techniques ;
- les outils d'aide à la conception.

## Génie logiciel :

- les environnements et plateformes de développement (Eclipse, .Net ...) ;
- les systèmes de gestion de base de données compatibles SQL ANSI92 (Oracle, MySQL, MS-SQL...) ;
- l'étude fonctionnelle ;
- l'étude technique ;
- l'étude de réalisation ;
- la conduite de projet.

## Architectures logicielles :

- architecture n-tier ;
- architecture MVC ;
- architecture client/serveur.

**ARRETE n° 80-2009 PR/APF du 14 mai 2009 portant ouverture et organisation matérielle de concours externe et interne de recrutement de 5 fonctionnaires relevant de la catégorie A à l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-111 APF du 29 décembre 2004 portant statut du personnel de l'assemblée de la Polynésie française, notamment son article 24, dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 77-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 78-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif à la nature et aux programmes des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions administratives ;

Vu l'arrêté n° 79-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif à la nature et aux programmes des épreuves des concours de recrutement des administrateurs pour occuper des fonctions techniques,

Arrête :

Article 1er.— L'organisation des concours et la composition du jury sont fixées par l'arrêté n° 77-2009 PR/APF du 14 mai 2009 relatif aux modalités des concours à l'assemblée de la Polynésie française.

La nature et le programme des épreuves des concours externes et internes de recrutement des administrateurs (fonctions administratives et techniques) sont fixés par les arrêtés n° 78-2009 PR/APF du 14 mai 2009 et 79-2009 PR/APF du 14 mai 2009.

Art. 2.— Est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement de 5 fonctionnaires relevant de la catégorie A suivants :

## I - Au titre du concours externe :

## 1° Catégorie A (fonctions administratives) :

- 2 rédacteurs ;
- 1 juriste ;

## 2° Catégorie A (fonctions techniques) :

- 1 développeur d'applications.

## II - Au titre du concours interne :

## Catégorie A (fonctions administratives) :

- 1 juriste.

## Art. 3. — Les dossiers d'inscriptions sont disponibles :

- au service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française :
  - 22, rue du Docteur-Cassiau - Papeete ;
  - BP 28 - 98713 Papeete ;
  - téléphone 41 61 68 ;
- sur les sites internet : [http:// www. assemblee.pf.](http://www.assemblee.pf) et [http:// www.upf.pf.](http://www.upf.pf)

Art. 4. — L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 8 juin 2009 et la date de clôture est fixée au 3 juillet 2009 à 17 heures.

Art. 5. — A l'appui du dossier d'inscription, le candidat doit fournir les pièces suivantes :

- une photo d'identité ;
- une copie du diplôme ou titre requis ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou de passeport en cours de validité ;
- trois enveloppes autocollantes (16,2 cm x 22,4 cm) timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ;
- un acte de naissance ;
- une photocopie de l'attestation de recensement et une photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les

jeunes gens nés après le 31 décembre 1979 et pour les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982, ou la photocopie d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, certificat de position militaire...) pour les autres candidats.

Ces 2 derniers documents sont exigés en cas d'admission du candidat.

Les dossiers d'inscription, accompagnés des pièces requises, doivent parvenir au service des ressources humaines de l'assemblée de la Polynésie française (bureau de la gestion) avant la date et l'heure de clôture des inscriptions.

Tout dossier incomplet ou reçu postérieurement à la date et l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération (le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service des ressources humaines et publiée sur le site : [http:// www. assemblee.pf.](http://www.assemblee.pf)

La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note de 10 sur 20.

Art. 6. — Les épreuves d'admission auront lieu à compter du 2 novembre 2009

Un centre d'examen unique est ouvert à Papeete, Tahiti.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission seront convoqués individuellement.

Art. 7. — Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 2009.  
Philip SCHYLE.